

Adresse d'un administrateur du district de Lille transmettant des dons en argenterie et réponse du Président, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

Marc Guillaume Alexis Vadier

Citer ce document / Cite this document :

Vadier Marc Guillaume Alexis. Adresse d'un administrateur du district de Lille transmettant des dons en argenterie et réponse du Président, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 116-117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34441_t1_0116_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023



de perles fines, et quelques autres objets, dontils joignent à leur adresse les états détaillés. Ils se plaignent des calomnies que la malveillance s'est attachée à répandre sur leur commune, et protestent de nouveau de leur amour pour la République, de leur zèle pour la défendre.

Le président exprime aux pétitionnaires les sentimens de la Convention envers les braves habitans de Lille.

marcs 7 onces 7 gros d'argent et vermeil, 15 marcs 7 gros d'or, 180 carats, dix grains de

diamant, trois onces un gros quarante grains

La Convention décrète la mention honorable, et l'impression de leur adresse et de la réponse de son président (1).

L'ORATEUR. L'administration du district de Lille, empressée de témoigner à la Convention nationale tout son dévouement à la République se voit, avec plaisir, à portée de lui donner une nouvelle preuve de son zèle. Elle lui adresse l'or, l'argent, le vermeil, les perles et les diamants que le fanatisme et la superstition ont jusqu'ici regardés comme agréables à la divinité. Les habitants de ce district, éclairés par la raison et la saine philosophie ne voient plus de prix dans ces objets qu'autant qu'ils puissent être de quelque utilité à la Patrie. Ils lui en font hommage... La Convention n'apprendra pas sans quelqu'intérêt que ces objets consistent en (2) [Suit l'énumération du P.V. à laquelle s'ajoutent: «63 croix dites de Saint-Louis»].

Le district de Lille avoit précédemment envoyé 17502 marcs 7 onces 3 gros 18 grains en argent (3), 1362 marcs 3 onces 5 gros en vermeil, 14 marcs une once 4 gros et demi et 28 grains en or, 88 carats un grain en diamants, et une once 7 gros en perles fines.

Un dernier envoi encore assez considérable aura lieu dans peu et achèvera de prouver à la Convention que les habitants de ce district sont loin de mettre quelque importance à tous ces hochets. Ils n'ont de vénération que pour la Liberté, l'Egalité et la République une et indivisible. Ils vous invitent à rester à votre poste pour les maintenir et trouvant toujours dans votre fermeté un exemple à suivre, ils sauront mourir, s'il le faut, pour en assurer le triomphe.

Vive la République! Vive la Montagne! (4)

L'ORATEUR continue:

La Convention me permettra d'ajouter que, malgré la nécessité où les besoins de la guerre

(1) P.V., XXX, 278. Mention ou extraits dans Débats, n° 499, p. 153-155; Mon., XIX, 349-350; J. Sablier, n° 1111; J. Mont., p. 640; F.S.P., n° 213; J. Paris, n° 397; C. Eg., n° 532; J. Fr., n° 495; Batave, p. 1412; Rép, n° 43; Mess. soir, n° 532; J. Perlet, n° 497; J. Fr., n° 495; Ann. patr., p. 1775; J. univ., p. 1530; M.U., XXXVI, 207; Audit. nat., n° 496; Abrév. univ., n° 397

Abrév. univ., nº 397.
(2) Voir tableau des diamants, pierres et perles fines provenant des églises supprimées et maisons d'émigrés, arrêté au 1er pluv. II (C 290, pl. 919, p.

(3) Voir relevé gⁿ¹ des matières d'or et d'argent, arrêté au 2 pluv. II. Une partie a été convertie en pièces de 15 et 30 s. pour le service de l'armée (C 290, pl. 919, p. 42).
(4) Signé: Sifflal, Detoud, Chombart, F. J. Vantourout (agent nat.), Louis Veclene, Cage (présid.), Sirjean (secrét.) (C 290, pl. 919, p. 41). Reproduit dans Débats, n° 499, p. 155.

ont mis le district de Lille de conserver à l'usage de la République presque tous les domaines nationaux qui, par leur étendue, pouvoient servir soit de magasins, soit d'ateliers, pour le service des armées, il a néanmoins vendu jusqu'ici pour 18 millions 88.114 l. 1 sol 3 deniers de biens provenant du ci-devant clergé.

Que de ces 18.088 114 l. 1 s. 3 d., 12 469.888 l. 7 s. 10 d. sont payés et versés au Trésor national (1). Que le produit des ventes des meubles des

émigrés, s'élève déjà à près de 2 millions; que celles de leurs immeubles sont en pleine activité et obtiennent un tel succès que les premières enchères ont doublé le prix des estimations (2).

Ces faits sont constatés par les pièces authentiques que voici. Ils fixeront sans doute aux yeux de la Convention nationale le degré de confiance que méritent les calomnies qu'on a cherché malicieusement à répandre sur le compte du peuple de Lille; de ce peuple qui a prouvé par des faits connus de toute la République qu'il a su et qu'il saura toujours résister aux satellites des despôtes et déjouer les traîtres (3).

(Vifs applaudissements.)

LE PRÉSIDENT répond ainsi : Républicains, Les bombes et les boulets rouges dirigés contre vos remparts, par la main barbare d'une femme altérée de sang, n'ont pu dompter l'invincible forteresse de Lille; vous avez bravé la foudre et la mort au milieu du carnage, de l'incendie et de ruines; vous avez sauvé la frontière par votre courage, et vous craignez les traits impuissans de la calomnie! Vous redoutez les croassemens de l'aristocratie aux abois, et les convul-

(1) Voir tableau arrêté le 29 niv. II (C 290, pl. 919,

p. 44). Reproduit ci-après, Pièce annexe I.
(2) Copie de la lettre du distr. au cⁿ Laumont, administr. provisoire des Domaines nat., 25 niv. II
(C 290, pl. 919, p. 46). « Le Directoire s'est occupé depuis longtemps, Citoyen, des moyens qui peuvent donner à la vente des immeubles des émigrés toite l'activité parielle sui province de la contra la vente des immeubles des émigrés toite l'activité parielle suite des contra les c l'activité possible mais avant qu'on put les faire mettre en vente, il a fallu que l'on fit former un cadastre général de ces immeubles, ce qui a exigé des recherches considérables pour la perfection de ce travail. Actuellement qu'il est avancé, nous allons nous occuper à donner à ladite vente la plus grande activité. Le 12 du mois prochain, nous procéderons à l'adjudication des articles repris dans l'affiche première, dont nous t'adressons deux exemplaires. Nous aurons soin ensuite de faire remplir et de t'envoyer de quinzaine en quinzaine, les états, dont tu nous a adressé les modèles avec ta lettre du 9 brumaire dernier. Nous t'observons que nous ne pouvons mettre en vente de sitôt les grandes maisons des émigrés, parce que ces maisons servent de dépôts et de magasins aux effets militaires. Quoiqu'il en soit, nous nous proposons de faire deux adjudications par décade de biens d'émigrés; et de donner à leur vente autant d'activité qu'à celle des domaines nationaux, dont le montant des adjudications jusqu'à ce jour s'élève à 18 millions 88114 l. un sol 3 deniers. Quant aux ventes du mobilier des émigrés de ce district, elles ont été très considérables. Nous allons faire former un état général de leur produit, et lorsqu'il sera fini, nous aurons soin de te l'adresser. S. et F. »
Cage (présid.), Louis Leclercq (secrét.), Sirjean

(secrét.)

Cette lettre est accompagnée du p.-v. des enchères du 29 niv. II (C 290, pl. 919, p. 45).

(3) Texte original non daté et non signé (C 290,

pl. 919, p. 47). Reproduit dans $D\acute{e}bats$, n^o 499, p. 153 et B^{in} , 12 pluv. (suppl[:]).

sions frénétiques du despotisme agonisant! Rassurez-vous, braves Lillois, vous avez une fois bien mérité de la patrie : le siège de Lille, l'intrépidité de ses habitans, passeront à la postérité la plus reculée... Cet événement est déja gravé en caractères indélébiles dans les fastes de notre glorieuse révolution : votre patriotisme est garant qu'au lieu de flétrir ces lauriers vous y ajouterez de nouveaux trophées, vous les arroserez sans cesse du sang impur des tyrans et de leurs esclaves. Vous nous apportez les hochets de la superstition, tributs humilians de l'ignorance et de la crédulité des peuples... Quel usage plus glorieux peut-on en faire, que de les destiner au triomphe de la liberté et de la raison?... Ces vils métaux jusqu'ici consacrés à l'abrutissement de l'esprit public, vont nous aider à réduire en poudre les trônes des tyrans, et les autels du fanatisme et du mensonge.

La Convention nationale accepte votre offrande avec reconnoissance, et elle vous invite à assister

à sa séance (1).

L'assemblée applaudit et ordonne l'insertion au bulletin du discours de la députation et de la réponse du président.

Les pétitionnaires entrent au milieu des applaudissemens (2).

UN MEMBRE, après avoir fait l'éloge de civisme des Lillois, se plaint de ce qu'ils sont sans cesse calomniés (3).

Il dénonce Chasles, représentant du peuple, à Lille, comme intrigant dont la présence est trèsdangereuse dans cette commune; sa blessure dont il se sert comme d'un prétexte pour différer son retour, n'est pas celle d'Achille, dit ce membre, quoiqu'elle soit au talon; et certes, quand Chasles l'a reçue, il n'étoit ni à la tête, ni au centre de l'armée; mais il s'étoit prudemment retiré à la butte du moulin de Wervick, en attendant l'issue du combat. Chasles affiche à Lille un luxe anti-républicain. Je demande qu'il soit tenu de se rendre dans le sein de la Convention sous 15 jours.

Je sais de très-bonne part, dit [GUFFROY], que Chasles a fait faire une consultation dans laquelle les esculapes à ses gages ont assuré que sa blessure le mettoit hors d'état d'être transporté; tandis qu'il va d'Arras à Lille, et que deux jours avant la consultation il avoit assisté à une orgie. Je demande que notre collègue soit tenu de se rendre à Paris dans dix jours, sous peine d'être censé avoir donné sa démission (4).

CHARLIER. On prétend qu'il reste pour intriguer avec les partisans de Lavalette, et que les douleurs qui lui servent de prétexte pour prolonger son séjour à Lille, ne l'empêchent pas de se livrer à des orgies peu convenables au caractère dont il est revêtu. J'ignore si ces inculpations ont quelques fondemens. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en se transportant à Arras, en attendant qu'il puisse faire mieux, il se montreroit plus docile à la voix de la Convention (5).

(5) J. Mont., p. 647.

Les pétitionnaires demandent d'être entendus sur la situation de Lille; mais, d'après les observations d'un membre, relatives aux inconvéniens qui pourroient résulter de la publicité de la situation de cette place, les pétitionnaires sont renvoyés au comité de salut public (1).

Un des pétitionnaires demande à donner des éclaircissements sur la situation de Lille.

BRÉARD. Il n'est pas prudent de faire ainsi connaître l'état de nos places. Il est temps de faire cesser cette impolitique. Nos ennemis sont là qui nous écoutent.

Je demande le renvoi au comité de salut public, qui entendra les Lillois, prendra des mesures pour leur sûreté et pour le retour de Chasles.

Le renvoi est décrété (2).

Le président interpelle les pétitionnaires pour savoir s'ils ont quelque dénonciation à faire contre Chasles. Ils répondent par la négative (3).

Un membre demande que Chasles, représentant du peuple à Lille et déja rappelé au sein de la Convention par deux décrets, soit enfin tenu de s'y rendre (4).

RAFFRON. Je demande que Chasles soit tenu de se rendre de suite dans le sein de la Convention. S'il lui arrive de mourir en chemin, eh bien! il couvrira par-là bien des torts. Son premier soin doit être d'obéir à la Convention. Il peut se faire transporter en litière; nos braves républicains, blessés en défendant la liberté, sont bien transportés sur des chariots! (On applaudit)

DANTON. Il ne faut pas que la Convention rende un décret insignifiant. Il faut charger les comités de salut public et de sûreté générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du décret qui rappelle Chasles. Sans doute sa conduite a provoqué des dispositions sévères, car je le regarde comme constitué en retard et même en désobéissance. Cependant il peut se faire qu'il ne soit pas transportable; il peut être malade, il peut le devenir; le terme que vous lui prescririez serait donc ridicule. Vous devez vous fier à vos comités, et croire qu'ils ne lui feront pas grâce (5).

Quelques débats s'élèvent sur cette proposition.

COUTHON regarde les mesures proposées comme des palliatifs; il représente que si la présence d'un individu étoit dangereuse sur les frontières, rien ne seroit épargné pour l'éloigner, et l'on n'auroit pas beaucoup d'égards pour sa situation physique; il déclare que la personne d'un représentant ne demande pas plus d'égards lorsqu'il s'agit du salut de la patrie. Il demande que Chasles soit tenu de se rendre, sous huit jours, à la Convention, et que les comités de sûreté générale et de salut public se concertant

⁽¹⁾ Bin, 12 pluv. (suppli); Débats, nº 499, p. 154.

⁽²⁾ J. Fr., n° 495. (3) J. Sablier, n° 1111.

⁽⁴⁾ Batave, p. 1412. P.-V. du chirurgien qui a soigné Chasles (Portiez, t. XV, n° 45).

⁽¹⁾ P.V., XXX, 278.(2) Mon., XIX, 350. Voir mémoire de Chasles du 4 niv. sur l'état de la ville de Lille et réponse de la Sté popul. du 1er pluv. (B.N., 4° Lb¹º 984 et Portiez, t. III, n° 2, t. XV, n° 42).

(3) Batave, p. 1412.
(4) P.V., XXX, 278.
(5) Mon. XIX 250

⁽⁵⁾ Mon., XIX, 350.